

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2025/037**

DEPARTEMENT  
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
02 décembre 2024		
Date d'affichage		
<u>Objet</u> : Droit de préemption – terrains à Vachy		

Séance du 09 décembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq

Et le 09 décembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

**Présents** : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), , COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

**Absents avant donné pouvoir** :

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

**Absent non excusé** : MAIO Max

**Secrétaire de séance** : PRÉVOST Yvette

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption sur les terrains cadastrés ZD47, ZD48, ZD49, ZD50 et ZD53 à VACHY en vue d'un réaménagement du carrefour.*

*VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants ;*

*VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25/10/2007 et par arrêté préfectoral en date du 16/01/2008 ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption sur les terrains cadastrés ZD47, ZD48, ZD49, ZD50 et ZD53 à VACHY ;

- **DIT** que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de CHAMPLOST ;

- **CHARGE** M. le Maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Sens ;
- au greffe du tribunal de grande instance de Sens ;

- **CHARGE** M. le Maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux suivants diffusés dans le département :

- Terre de Bourgogne
- L'Indépendant de l'Yonne

- **CHARGE** M. le Maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol et d'annexer la présente délibération au dossier de Carte Communale.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-Louis QUÉRET



Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le 11/12/2025  
ID : 089-218900769-20251209-2025\_037-DE